

NOUVELLES JURIDIQUES

Voici la synthèse des mesures annoncées lors de la [Conférence de presse du Premier Ministre](#) et des ministres concernés le jeudi 15 octobre, à 14h.

1. [Jean Castex, Premier Ministre : annonce de l'état d'urgence sanitaire :](#)

- Mise en place d'un couvre-feu de 21h à 6h en Ile-de-France et pour huit métropoles : Grenoble, Lille, Lyon, Aix-Marseille, Saint-Etienne, Rouen, Montpellier et Toulouse, à compter du 16 octobre 2020.

Des dérogations au couvre-feu ont été prévues pour raisons de santé, raisons professionnelles (« *si vous travaillez de nuit ou que vos horaires de travail ne vous permettent pas d'être chez vous à 21h* ») pour aider un proche en situation de dépendance, pour des raisons de transport (« *Si vous avez un train ou un avion qui arrive ou qui part après 21h ; il faudra le cas échéant pouvoir montrer votre billet si vous êtes contrôlé* ») et pour sortir son animal de compagnie.

Les attestations de dérogation au couvre-feu sont disponibles sur le site du Gouvernement : [ICI](#).

Certains établissements échapperont à la fermeture anticipée : « *il s'agit (...) des hôtels, des restaurants faisant de la livraison à domicile (...)* ».

- Interdiction des fêtes privées et mariages partout en France.
- Les restaurants doivent se plier à un protocole plus strict :
 - Limitation à 6 convives par table,
 - Enregistrement des coordonnées des clients.
- Pour les lieux recevant du public (stades, conférences, salles de spectacles, etc.):
 - Limitation de l'occupation à 1 siège sur 2 avec un groupe de 6 personnes maximum à côté,
 - Selon la densité de circulation du virus sur le territoire, la jauge du nombre de visiteurs sera fixée à 1.000 ou 5.000 personnes maximum,
 - Lieux recevant du public debout (centres commerciaux et supermarchés, etc.) : limitation du nombre de visiteurs à 4m²/personne en fonction du niveau de circulation du virus sur le territoire.

Ces restrictions sont prises pour 4 semaines, le gouvernement va demander au Parlement de les prolonger de 2 semaines supplémentaires : jusqu'au 1er décembre.

2. Elisabeth Borne, Ministre du travail : recours au télétravail :

Deux nouvelles adaptations sont demandées aux entreprises dans les zones de couvre-feu :

- Définir un nombre minimal de jours de télétravail par semaine (de l'ordre de 2 à 3 jours) pour les postes qui le permettent,
- Etaler les horaires d'arrivée et de départ des salariés.

Le « [Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19](#) » a été actualisé au 16 octobre 2020.

3. Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance : plan d'urgence économique :

a/ Fonds de solidarité :

Trois mesures de renforcement, de simplification et d'élargissement du FDS sont prises :

- Pour les entreprises de moins de 50 salariés dans les zones de couvre-feu qui ont perdu 50% de leur CA : aide de 1.500 € pendant toute la durée du couvre-feu, quel que soit leur secteur d'activité.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés des secteurs HCR, culture, sport, événementiel (S1 et S2) : aide jusqu'à 10.000 € par mois quand ils subissent une baisse de 50% de leur CA.
- Le plafonnement du FDS à 60% du CA est supprimé pour les secteurs HCR, S1 et S2.

b/ Exonération de charges :

- Pour toutes les entreprises fermées administrativement : exonération totale des cotisations sociales patronales pour les entreprises en zones de couvre-feu. Contrairement aux premiers dispositifs instaurés à la suite du confinement, les entreprises **ne devraient pas avoir à justifier une perte de leur chiffre d'affaires**. Et cette exonération devrait s'appliquer aux entreprises de moins de 250 salariés (pas seulement au moins de 10 salariés).
- Pour les HCR : exonération totale des cotisations sociales patronales dès perte de 50% du CA.
- Cotisations sociales salariales : aide jusqu'à 20% de la masse salariale.

NB : Le 8 octobre 2020, le Ministre Bruno Le Maire avait en outre annoncé l'élargissement de l'accès au fonds de solidarité à **une trentaine de nouvelles activités. Les entreprises relevant de ces **nouveaux secteurs éligibles** pourront bénéficier de manière rétroactive des exonérations de charges sociales et d'aide au paiement URSSAF pour la période allant **de février à mai 2020**.**

L'article 65 de la LFR 3 qui définit le périmètre des secteurs éligibles aux exonérations renvoyant aux décrets qui définissent le périmètre du Fonds de solidarité, l'élargissement du périmètre du Fonds emporte automatiquement élargissement des secteurs éligibles aux exonérations.

Parmi les nouveaux secteurs éligibles figurent : commerces non alimentaires des ZTI, entreprises du tourisme de savoir-faire, métiers graphiques, métiers d'édition spécifique de communication et de conception de stand et d'espaces éphémères de l'événementiel, blanchisserie, teinturerie de détail, bouquinistes des quais de Paris, fleuristes, fabricants français des arts de la table et des articles de cuisine, etc.

c/ Prêt garanti par l'Etat :

- Prolongation de l'accès au PGE de 6 mois jusqu'au 30 juin 2021.
- Plafond aux 3 meilleurs mois pour les secteurs touchés.
- Bercy demande à la FBF d'examiner le report du remboursement d'un an pour les entreprises qui en ont besoin.

d/ Prêts directs de l'Etat :

- Pour les entreprises les plus en difficulté, prolongation jusqu'au 30 juin 2021.
- Un n° de téléphone unique mis en place sous 15 jours à Bercy pour les TPE/PME

Autres points :

- **Loyers :** *« C'est un sujet incroyablement compliqué. Il y a les grands bailleurs, il y a les petits bailleurs privés. Il n'y a pas de solution miracle sur les loyers, mais nous avons une exigence de résultat sur cette question qui, je le sais, inquiète beaucoup d'entrepreneurs. Nous sommes prêts à discuter de toutes les solutions envisageables, y compris un crédit d'impôt pour les bailleurs ».*

- **Congés payés,**

- **Assurances :** *« Nous finaliserons donc, dans les prochaines semaines, un nouveau régime d'assurance pour les entreprises en cas de catastrophe sanitaire impliquant une fermeture administrative ».*